

PAC 2023-2027 : LA CONVERGENCE DES AIDES DECOUPLEES

La prochaine PAC 2023-2027 s'accompagne d'évolutions qui pourront avoir un impact important sur les exploitations (montants et accès aux aides, convergence, renforcement de la conditionnalité...). Pour vous accompagner dans ces évolutions, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône lance un premier volet d'information par la diffusion de Flashs Info PAC consacrés à la PAC 2023-2027.

Avertissement : certaines règles et procédures ne sont pour l'instant que des propositions basées sur la version 1 du Plan Stratégique National (PSN). Les prochaines étapes de mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 (avis de l'autorité environnementale, consultation publique, négociations avec la Commission européenne...), sont susceptibles de faire évoluer le PSN jusqu'à sa validation définitive par la Commission européenne. Les informations diffusées dans ce Flash Info PAC ont donc un caractère provisoire.

Rappel

De 2015 à 2019, les DPB ont convergé entre leur valeur initiale et le DPB moyen en 5 étapes linéaires. Cette convergence, suspendue entre 2020 et 2022, avait pour objectif de réduire les écarts entre la valeur de chaque DPB et le DPB moyen actuellement établi à 114 €. Le DPB moyen est calculé à l'échelle de la France métropolitaine hors Corse, cette dernière ayant une convergence totale depuis 2015.

La convergence dans la prochaine PAC

Dans la prochaine PAC la convergence va se poursuivre en deux étapes : 2023 et 2025. Au préalable, la valeur des DPB va être ajustée pour tenir compte de l'évolution de l'enveloppe financière dédiée à cette aide qui passe de 3,026 milliards d'€ en 2019 (44 % du budget du premier pilier de la PAC), à 3,267 milliards d'€ en 2023 (48 % du budget du premier pilier de la PAC). En conséquence les DPB vont légèrement augmenter entre 2022 et 2023. Le DPB moyen passera ainsi de 114 € à, selon les estimations, entre 123 et 128 €.

Première année de convergence : 2023

En 2023 la convergence s'appliquera de deux façons :

- Les DPB supérieurs à 1 350 € seront plafonnés à 1 350 €,
- Les DPB inférieurs à 70 % de la valeur du DPB moyen seront réévalués à cette valeur (augmentation du DPB pour que sa valeur atteigne 70 % du DPB moyen),
Exemple théorique sur la base d'un DPB moyen de 125 € en 2023 : tous les DPB inférieurs à 87,5 € seront réévalués à 87,5 €.

En 2023, la convergence ne concernera donc pas les DPB d'une valeur comprise entre 70 % du DPB moyen et 1 350 €.

Deuxième année de convergence : 2025

En 2025, la convergence sera plus importante.

Cas des DPB supérieurs au DPB moyen :

- Tous les DPB supérieurs à 1 000 € seront plafonnés à 1 000 €,
- Et dans un deuxième temps, tous les DPB supérieurs au DPB moyen convergeront en une fois de la moitié de leur écart au DPB moyen avec application d'un garde-fou pour limiter la perte à 30 %, *Exemple théorique sur la base d'un DPB moyen de 125 € en 2025 : un DPB de 200 € sera réduit de 37,5 € pour s'établir à 162,5 € après convergence (diminution de la moitié de son écart entre sa valeur initiale et le DPB moyen).*

Cas des DPB inférieurs au DBP moyen :

- Tous les DPB inférieurs à 85 % de la valeur du DBP moyen seront réévalués à cette valeur (augmentation du DPB pour que sa valeur atteigne 85 % du DPB moyen), *Exemple théorique sur la base d'un DPB moyen de 125 € en 2025 : tous les DPB inférieurs à 106 € seront réévalués à 106 €.*
- Et dans un deuxième temps, tous les DPB inférieurs au DPB moyen seront réévalués de 40 % de leur écart au DPB moyen, *Exemple théorique sur la base d'un DPB moyen de 125 € en 2025 : un DPB de 110 € sera réévalués de 6 € pour s'établir à 116 € après convergence (augmentation de 40 % de son écart entre sa valeur initiale et le DPB moyen).*

La convergence 2025 aura donc un impact sur tous les DPB.

La convergence éco-régime

Dès 2023 la réforme de la PAC s'accompagne de la suppression du paiement vert et de la mise en place de l'éco-régime. Cette évolution va être importante sur le montant des aides découplées puisque, si le paiement vert était proportionnel à la valeur du DPB (70,5 % en 2020), le paiement éco-régime est forfaitaire avec un montant variant selon le respect de différents critères.

Valeur du DPB	2020 Montant du Paiement vert	2023 Montant de l'éco-régime
DPB à 100 €	70,5 €/ha	82 € maximum/ha
DPB à 150 €	105,7 €/ha	
DPB à 200 €	141 €/ha	
DPB à 250 €	176 €/ha	

Prochain Flash Info PAC : l'éco-régime